

# Des impôts pour la paix pas pour la guerre !

*Paru dans « Une Suisse sans armée » n° 86, été 2010.*

**A l'heure où l'objection de conscience acquiert progressivement sa reconnaissance universelle, la question se pose de savoir si l'objection de conscience peut aussi s'appliquer aux budgets militaires ou aux impôts de guerre.**

Éthiquement, il ne fait guère de doute que préparer ou faire la guerre soi-même ou payer pour faire faire cela par d'autres ne présente pas de différence majeure si l'on entend refuser, pour des motifs de conscience, de tuer son semblable ou de résoudre les conflits par la violence. Que l'on tue personnellement ou avec son argent revient alors au même et il y a de plus en plus de gens de par le monde qui ne peuvent s'y résoudre<sup>1</sup>, mais qui voudraient aussi et surtout voir leur argent utilisé pour la construction de la paix<sup>2</sup>.

En Suisse, le débat n'est pas en soi nouveau<sup>3</sup>. L'ancienne taxe militaire (actuelle taxe d'exemption de l'obligation de servir) a été refusée par de nombreux objecteurs, condamnés chaque année à une semaine ou plus de prison, à la saisie de la somme réclamée et aux frais<sup>4</sup>. L'introduction du service civil dans les années 90, ainsi que des modifications de la loi sur la taxe militaire (en particulier l'introduction de l'amende plutôt que la peine de prison) ont pour une part épuisé ce débat.

Il mérite toutefois d'être relancé. Pour plusieurs raisons qui concernent tout autant la taxe d'exemption que le budget général de la Confédération.

D'abord la taxe d'exemption a fait l'objet d'un jugement sévère et unanime de la part de la cour européenne des droits de l'homme, jugement qui dit que l'armée ou le service civil doivent, dans la mesure du possible, accepter ceux qui, même inaptes ou légèrement handicapés, préfèrent servir plutôt que de payer la taxe. Or la Suisse ne semble pas pressée du tout de mettre en œuvre ce jugement<sup>5</sup>. Dans ce contexte, manifester ou refuser la taxe n'est que légitime.

Ensuite, le budget annuel dévolu spécifiquement à la promotion de la paix<sup>6</sup> reste proportionnellement dérisoire par rapport au budget de l'armée, respectivement 60 millions contre 4.5 milliards, soit 0.13 %<sup>7</sup>. Ce crédit sera rediscuté fin 2011 ou courant 2012. Il y a lieu d'envoyer des signes au parlement selon lesquels la population souhaite plus de promotion de la paix.

Enfin, les dépenses militaires dans le monde ont pris une telle ampleur, alors qu'il n'y a pas de menace militaire majeure et que les besoins les plus élémentaires de l'humanité ne sont pas couverts<sup>8</sup>, qu'il convient de manifester ce qui doit devenir un choix pour l'humanité : la sécurité pour l'ensemble de la planète et tous ses habitants par la satisfaction de leurs besoins et par des méthodes douces de prévention et de gestion des conflits. Et non pas la sécurité par le pouvoir militaire et l'usage de la force.

Alors comment faire pour préparer et obtenir cette nécessaire réallocation des ressources ?

Les méthodes non-violentes supposent que l'on commence par le dialogue et l'information, comme par exemple en mettant une lettre ou une note dans sa déclaration d'impôts demandant à ce que la part correspondant au budget militaire soit allouée à d'autres activités de l'État<sup>9</sup>. On peut ensuite faire pression sur ses parlementaires (et en particulier pour le prochain budget quadriennal pour la promotion de la paix, on vous tiendra au courant). Se prépare aussi des élections fédérales pour l'an prochain. Choisir des représentants favorables à plus d'argent pour la paix – et le dire ! – a du sens. Bien entendu, plus il y a de personnes qui manifestent leur opinion, plus il y a de possibilités d'être entendu.

Quant à objecter au sens propre, c'est d'abord une décision de conscience, éminemment personnelle. Mais qui n'a en fait de sens et de portée, de possibilité de réussir que si elle reçoit une attention suffisante de la part des autorités, du public et donc des médias. Refuser de verser la part de ses impôts proportionnelle au budget militaire<sup>10</sup>, y inciter ou les reverser ailleurs ou sur un compte bloqué, c'est évidemment encourir des sanctions pour soustraction, une amende proportionnelle au montant soustrait, soit de 3 fois moins à 3 fois plus<sup>11</sup>. Sachant que l'impôt fédéral direct ne touche de façon importante que les ménages relativement aisés, il n'est pas exclu d'accepter d'encourir, de subir pour un but plus noble, de telles amendes.

Il est souhaitable que les personnes concernées puissent se faire entendre avant d'en arriver là.

Bon été à vous,

© Christophe Barbey.

*Utilisation libre avec références à l'auteur et à la source.*

---

<sup>1</sup> [http://en.wikipedia.org/wiki/Conscientious\\_objection\\_to\\_military\\_taxation](http://en.wikipedia.org/wiki/Conscientious_objection_to_military_taxation)

<sup>2</sup> [www.cpti.ws](http://www.cpti.ws) et les liens vers les organisations locales.

<sup>3</sup> Dès la première guerre mondiale : <http://perso.unige.ch/~manuel/biofr.htm>

<sup>4</sup> Voir par exemple : Anne-Catherine Ménétreay, Pierre Chastelain, etc. « Objection votre honneur ! ». Éditions d'En Bas et CMLK, 1979, page 169. Ou encore les dossiers d'archives du CENAC/CMLK "D.O.TM" (125 personnes, 12 cm, correspondance, etc. 3 classeurs). Catégories : impôt militaire – objection de conscience (à l') cote=D.O.TM.2. La Chaux-de-Fonds

<sup>5</sup> <http://www.gssa.ch/spip/spip.php?article143>

<sup>6</sup> Il s'agit du crédit spécial pour la promotion de la paix. Il n'inclut pas les contributions aux organisations internationales et à l'aide au développement, qui sont évidemment beaucoup plus conséquentes et qui contiennent aussi des volets consacrés à la promotion de la paix. Reste que ce crédit mérite d'être fortement augmenté. On notera au passage que la Confédération vient d'économiser 105 millions, l'an passé, du fait de l'augmentation massive du nombre des civilistes (112 mio. par l'armée, moins les frais supplémentaires 7 mio. pour le service civil lui-même), soit bien plus que ce crédit...

<sup>7</sup> 1.30 pour la paix pour 1000.- francs pour l'armée ...

<sup>8</sup> Les dépenses militaires mondiales en 2009 ont été estimées à 1531 milliards, en hausse de 6%. Entre 150 et 200 milliards sont nécessaires par année pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement. Ces sommes ne sont pas couvertes.

<sup>9</sup> Ma déclaration 2009 n'étant pas encore rendue, je le ferai !

<sup>10</sup> La défense nationale représente 7.8 % du budget fédéral

[http://www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzberichterstattung/buFi/R\\_BuFi\\_2009\\_f.pdf](http://www.efv.admin.ch/f/downloads/finanzberichterstattung/buFi/R_BuFi_2009_f.pdf), p. 10. Mais l'impôt fédéral direct ne représente que 29.3% des tous les impôts collectés par la Confédération (p.7). Il est évidemment difficile de calculer, selon tous les types d'impôts, ce qu'un contribuable verse effectivement pour la défense.

<sup>11</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/642\\_11/index.html#id-6](http://www.admin.ch/ch/f/rs/642_11/index.html#id-6)